

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2019**

Les convocations ont été envoyées le 21 mars 2019.

**Membres en exercice : 28 Quorum : 15 Présents : 19 Votants : 25
Procurations : 6**

PRESENTS : Mesdames et Messieurs BORG, GERBELLI, SINTIVE, SIMONATO, BATARD, AUDEBEAU, FLEURENT, ROBIN, LANSEUR, VALETTE, LARUE, ARMANET, BUCH, BERNABEU, MUNOZ, BOULLEROT, PELLETIER, BERNARD et DIDIER

ABSENTS : Mesdames et Messieurs DAMBLANS, PORTSCH, et TARDY

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs AMORETTI (procuration à Madame GERBELLI), VUILLERME (procuration à Madame SIMONATO), FUSTINONI (procuration à Monsieur LANSEUR), MAS (procuration à Madame BUCH), BACHELET (procuration à Monsieur MUNOZ) et GRISSOLANGE (procuration à Monsieur BORG)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 26

Après lecture des pouvoirs, Madame Cécile ROBIN est désignée Secrétaire de séance, à l'UNANIMITE

	Présentation	Pièces jointes
Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2019.	C. BORG	
ADMINISTRATION GENERALE - Indemnités de fonction des élus : mise à jour réglementaire de l'indice de référence	C. BORG	Note
AFFAIRES GENERALES - Pompes Funèbres de l'Isère : Modification statutaire soumise à autorisation préalable des Collectivités actionnaires	M. GERBELLI	Note + Pièce
FINANCES - Vote des comptes de gestion 2018 (Commune et budgets annexes) - Vote des comptes administratifs 2018 (Commune et budgets annexes) - Affectation des résultats Budget commune et budgets annexes - DM d'ajustements (commune, ZAC et Réseau de chaleur bois)	V. SINTIVE	Notes + Comptes de gestion Notes + Comptes administratifs Notes Notes + états des RAR

<p>RESSOURCES HUMAINES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de recourir à des contractuels pour des missions de renfort ponctuel - Autorisation de recourir à des contractuels pour le remplacement des agents absents - Tableau des emplois : mise à jour 	<p>V. SINTIVE</p>	<p>Note Note Note</p>
<p>FONCIER</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vente Maison du relais - Vente parcelle ASLEP - Régularisation foncière CNI Pontcharra - Collège 	<p>C. BORG</p>	<p>Note + avis DDFIP Note + avis DDFIP Note + avis DDFIP</p>
<p>VIE ASSOCIATIVE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention de partenariat et convention d'utilisation de local avec l'association Nextape - Attribution des subventions aux associations 	<p>J. FLEURENT C. LANSEUR</p>	<p>Note + Conventions Note</p>
<p>Compte-rendu d'exercices des délégations du conseil au Maire</p>	<p>C. BORG</p>	
<p>Informations diverses</p>		

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2019 est **adopté à l'UNANIMITÉ**.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Indemnités de fonction des élus : mise à jour réglementaire de l'indice de référence

VU les articles L 2123-20 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU la circulaire NOR INTB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la note d'information NOR TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er janvier 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, les montants maximaux autorisés des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints sont fixés respectivement à 55 % et 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire et des adjoints au Maire, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant que le Conseil municipal a décidé, par délibérations du 6 novembre 2014 et du 20 novembre 2015 de fixer ces mêmes indemnités à 53,5 % et 20,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisés à compter du 1er janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal de la fonction publique.

La Préfecture demande aux collectivités de mettre à jour leurs délibérations existantes. En effet, dans la mesure où les délibérations votées par la commune de Pontcharra en date du 6 novembre 2014 et du 15 novembre 2015 mentionnaient explicitement la valeur de l'ancien indice brut terminal, une délibération de mise à jour est nécessaire. Il convient dorénavant d'indiquer uniquement la référence en % de l'indice brut terminal, sans préciser la valeur de ce dernier. À défaut, en cas de nouvelle modification de cet indice, il serait alors nécessaire de délibérer à nouveau.

À l'issue de ces explications, le Conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE et 2 ABSTENTIONS** (Madame BUCH et Monsieur MAS représenté par Madame BUCH) :

- **DE FIXER** le montant de l'indemnité de fonction du Maire à 53,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **DE FIXER** le montant de l'indemnité de fonction des adjoints au maire à 20,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est précisé que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice et que les crédits budgétaires sont prévus et inscrits au budget.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2) Pompes funèbres intercommunales de la région grenobloise - Modification statutaire soumise à autorisation préalable

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-1 ;
VU la délibération du conseil municipal en date du autorisant la participation de la commune au capital de la société d'économie mixte des pompes funèbres intercommunales de la région Grenobloise (SAEM PFI) ;

VU la décision du conseil d'administration de la SAEMM PFI en date du janvier 2019 décidant le principe de modifier les statuts de la société afin de permettre à un nouvel administrateur de siéger

VU la demande en date du 15 février 2019 de la SAEM PFI, sollicitant l'autorisation de la commune de modifier les statuts de la société ;

Madame GERBELLI informe le Conseil municipal que la SAEM PFI a sollicité l'autorisation de la commune, par courrier en date du 15 février 2019, de modifier les statuts de la société, et notamment l'article 16.1, dans l'objectif de permettre à un nouvel administrateur, représentant les actionnaires privés, de siéger.

Il est précisé qu'à ce jour, le Conseil d'Administration de la SAEM PFI est composé de quinze membres répartis comme suit :

- 11 administrateurs représentant GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE, parmi lesquels la Présidente du Conseil d'Administration ;
- 1 administrateur représentant les communes qui ne sont pas directement représentées au Conseil d'Administration ;
- 3 administrateurs représentant des actionnaires privés.

L'article 16.1 est actuellement rédigé comme suit :

« *16.1 Nombre de membres : la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à quinze membres.* »

La nouvelle rédaction de l'article serait la suivante :

« **Article 16.1 Nombre de membres : la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à seize membres** ».

À l'issue des échanges intervenus, le Conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** la modification des statuts de la SAEM PFI comme suit :
« *Article 16.1 Nombre de membres : la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à seize membres* ».

FINANCES

3) Compte de gestion de la Commune 2018

Monsieur SINTIVE informe le Conseil municipal que le Compte de gestion constitue la reddition des Comptes administratifs du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte administratif.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la part de Monsieur le Trésorier.

A l'issue des échanges intervenus, le Conseil municipal décide, à **21 voix POUR** et **4 voix CONTRE** (Madame DIDIER, Messieurs BERNABEU et MUNOZ), Monsieur BACHELLET (représenté par Monsieur MUNOZ) :

- **D'APPROUVER** le Compte de gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2018, qui sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

4) Compte de gestion du budget ZAC 2018

Monsieur SINTIVE informe le Conseil municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes administratifs du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Ce compte de gestion n'appelle ni observations ni réserve de la part de Monsieur le Trésorier.

A l'issue de ces explications, le Conseil municipal décide, à **21 voix POUR** et **4 voix CONTRE** (Madame DIDIER, Messieurs BERNABEU et MUNOZ), Monsieur BACHELLET (représenté par Monsieur MUNOZ) :

- **D'APPROUVER** le Compte de gestion du Budget ZAC Centre-ville dressé pour l'exercice 2018, qui sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

5) Compte de gestion du budget Réseau de chaleur bois 2018

Monsieur SINTIVE informe le Conseil municipal que le Compte de gestion constitue la reddition des Comptes administratifs du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte administratif.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la part de Monsieur le Trésorier.

A l'issue des échanges intervenus, le Conseil municipal décide, à **21 voix POUR** et **4 voix CONTRE** (Madame DIDIER, Messieurs BERNABEU et MUNOZ), Monsieur BACHELLET (représenté par Monsieur MUNOZ) :

- **D'APPROUVER** le Compte de gestion du Budget Réseau de Chaleur Bois dressé pour l'exercice 2018, qui sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

6) Compte administratif 2018 de la Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L2121-21 relatifs :

- à la désignation d'un Président autre que le Maire pour procéder au vote du compte administratif
- et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Il sera proposé au Conseil municipal que Monsieur SINTIVE soit désigné pour présider la séance de l'adoption du Compte administratif de la Commune et que Monsieur le Maire se retire pour le vote. Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur SINTIVE explicite les réalisations 2018 et commente les écarts entre prévisions et réalisations. Il rappelle les grandes orientations fixées lors du vote du Débat d'Orientation Budgétaire à savoir :

- Poursuite des efforts de gestion permettant de dégager de l'autofinancement indispensable au financement des investissements inscrits au PPI tout en limitant le recours à l'emprunt,

- Maîtrise de la masse salariale en maintenant le niveau et la qualité de service, en accord avec les augmentations mécaniques induites par les dispositifs législatifs et réglementaires,
- Progression des recettes sans augmentation des taux de contributions directes et en tenant compte d'une baisse globale de dotations,
- Poursuite de la démarche engagée de désendettement de la commune avec un budget de fonctionnement maîtrisé, un suivi rationnel des investissements et une optimisation de l'encours d'emprunts (VS : en 2018 on a continué la démarche d'optimisation des emprunts. Pas de renégociations intéressantes à faire. Le seul emprunt ciblé est celui de la ZAC, mais rien sur la commune. On a étudié l'opportunité d'un emprunt supplémentaire et on est resté sur l'emprunt initialement envisagé de 1,3 million,
- Poursuite de la démarche de gestion active du patrimoine dans l'objectif d'améliorer, d'ici la fin du mandat, le cadre de vie des charrapontains.

Il rappelle les propos de Monsieur le Trésorier lors de son intervention en préambule du Débat d'orientations budgétaires de novembre dernier. Ce dernier estimait que l'ensemble des éléments d'analyse présentés témoignaient d'une situation saine avec des dettes financières qui ont chuté. Les efforts de gestion réalisés ont permis la réalisation des travaux inscrits au budget mais également l'engagement de projets rendus nécessaires à l'amélioration de la sécurité des charrapontains, comme la vidéo protection ou la rénovation complète du parc d'éclairage public (en cours, entre 50 et 60 % de réalisation). Monsieur SINTIVE précise que les efforts de gestion se poursuivront en 2019 car les travaux inscrits au budget devront être financés en évitant le recours à l'emprunt.

À l'issue des échanges intervenus et sous la présidence de Monsieur SINTIVE désigné à cet effet, le Conseil municipal, en l'absence du Maire qui s'est retiré pour le vote, décide à **18 voix POUR** et **6 voix CONTRE** (Mesdames BUCH et DIDIER, Messieurs BERNABEU, MUNOZ, MAS représenté par Madame BUCH et BACHELET représenté par Monsieur MUNOZ)

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2018 du budget de la commune, tel que présenté dans le tableau de synthèse ci-dessous :

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres)	Section d'exploitation	a 8 012 913.88	g 8 714 779.58	701 865.70
	Section d'investissement	b 4 459 651.89	h 2 779 247.59	-1 680 404.30
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c (si déficit)	i 3 893 743.67 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	d (si déficit)	J 1 765 281.86 (si excédent)	

		=	=	
		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
	TOTAL (Réalizations + reports)	12 472 565.77 =a+b+c+d	17 153 052.70 =g+h+i+j	4 680 486.93

RESTES A REALISER À REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e	k
	Section d'investissement	f 1 980 129.20	l
	TOTAL des restes à réali- sés à reporter en N+1	1 980 129.20 =e+f	=k+l

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	8 012 913.88 =a+c+e	12 608 523.25 =g+i+k	4 595 609.37
	Section d'investissement	6 439 781.09 =b+d+f	4 544 529.45 =h+j+l	-1 895 251.64
	TOTAL CUMULE	14 452 694.97 =a+b+c+d+e+f	17 153 052.70 =g+h+i+j+k+l	2 700 357.73

7) Compte administratif 2018 de la ZAC Centre-Ville

Il sera proposé au Conseil municipal que Monsieur SINTIVE soit désigné pour présider la séance de l'adoption du Compte administratif 2018 du budget de la ZAC Centre-ville et que Monsieur le Maire se retire pour le vote.

Monsieur SINTIVE présente le Compte administratif du budget 2018 de la ZAC Centre-Ville et commente les écarts en prévisions et réalisations.

À l'issue des échanges intervenus et sous la présidence de Monsieur SINTIVE désigné à cet effet, le Conseil municipal, en l'absence du Maire qui s'est retiré pour le vote, décide à **18 voix POUR** et **6 voix CONTRE** (Mesdames BUCH et DIDIER, Messieurs BERNABEU, MUNOZ, MAS représenté par Madame BUCH et BACHELET représenté par Monsieur MUNOZ)

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2018 du budget de la ZAC Centre-ville, tel que présenté dans le tableau de synthèse ci-dessous :

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	a 30 665.02	g 30 665.02	
	Section d'investissement	b 84 638.24	h	-84 638.24

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c (si déficit)	i (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	d 1 608 681.19 (si déficit)	j (si excédent)

= =

TOTAL (réalisations + reports)	197 499.42 =a+b+c+d	301 580.80 =g+h+i+j	104 081.38
-----------------------------------	-------------------------------	-------------------------------	-------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e	k
	Section d'investissement	f	5 689.50 l
	TOTAL des restes à réali- sés à reporter en N+1	=e+f	5 689.50 =k+l

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	91 813.22 =a+c+e	223 889.76 =g+i+k	132 076.54
	Section d'investissement	111 375.70 =b+d+f	77 691.04 =h+j+l	-33 684.66
	TOTAL CUMULE	203 188.92 =a+b+c+d+e+f	301 580.80 =g+h+i+j+k+l	98 391.88

Monsieur le Maire réintègre la salle.

9) Affectation du résultat du Compte administratif 2018 du budget de la commune

Monsieur SINTIVE informe le Conseil municipal qu'en référence à la nomenclature M14, applicable aux communes de plus de 3 500 habitants, les résultats de l'exercice 2018 du budget de la Commune, sont constatés comme suit :

	RÉSULTAT CA 2017	PART AFFECTÉE A L'INVEST EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
INVEST (001)	1 765 281,86 €		- 1 680 404,30 €	Dépenses 1 980 129,20 €	- 1 980 129,20 €	- 1 895 251,64 €
FONCT (002)	4 036 548,03 €	142 804,36 €	701 865,70 €	Recettes		4 595 609,37 €

Il précise par ailleurs que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et que le résultat d'investissement qui reste toujours en investissement, doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

À l'issue des échanges intervenus le Conseil municipal décide à **19 voix POUR** et **6 voix CONTRE** (Mesdames BUCH et DIDIER, Messieurs BERNABEU, MUNOZ, MAS représenté par Madame BUCH et BACHELET représenté par Monsieur MUNOZ) :

- **D'AFFECTER** le résultat du Compte administratif 2018 du budget de la commune comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2018	4 595 609,37 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 895 251,64 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 700 357,73 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

10) Affectation du résultat du Compte administratif 2018 du budget ZAC Centre-Ville

Monsieur SINTIVE informe le Conseil municipal qu'en référence à la nomenclature M14, applicable aux communes de plus de 3 500 habitants, les résultats de l'exercice 2018 du Budget ZAC Centre-Ville sont constatés comme suit :

	RÉSULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
INVEST (001)	- 1 608 681,19 €		- 84 638,24 €	Dépenses - €	- €	- 1 693 319.43 €
FONCT (002)				Recettes		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

À l'issue des échanges intervenus le Conseil municipal décide à **19 voix POUR** et **6 voix CONTRE** (Mesdames BUCH et DIDIER, Messieurs BERNABEU, MUNOZ, MAS représenté par Madame BUCH et BACHELET représenté par Monsieur MUNOZ) :

- **D'AFFECTER** le résultat du Compte administratif 2018 du budget ZAC Centre-ville comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2018	0 €
---	------------

Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.00 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 001)	1 693 319.43 €

11) Affectation du résultat du Compte administratif 2018 du budget annexe de la Régie Réseau de Chaleur Bois

Monsieur SINTIVE informe le Conseil municipal qu'en référence à la nomenclature M14, applicable aux communes de plus de 3 500 habitants, les résultats de l'exercice 2018 du budget de la Commune, sont constatés comme suit :

	RÉSULTAT CA 2017	VIREMENT A LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
INVEST (001)	- 66 947,04 €		38 951,88 €	Dépenses 5 689,50 €	- 5 689,50 €	- 33 684,66 €
FONCT (002)	96 765,68 €		35 310,86 €	Recettes		132 076,54 €

Il précise par ailleurs que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et que le résultat d'investissement qui reste toujours en investissement, doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

À l'issue des échanges intervenus le Conseil municipal décide à **19 voix POUR** et **6 voix CONTRE** (Mesdames BUCH et DIDIER, Messieurs BERNABEU, MUNOZ, MAS représenté par Madame BUCH et BACHELET représenté par Monsieur MUNOZ) :

- **D'AFFECTER** le résultat du Compte administratif 2018 du budget annexe de la Régie Réseau de Chaleur Bois comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	132 076,54 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	33 684,66 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	98 391,88 €

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €
--	--------

12) Décision modificative n° 2019-1 de la Commune

Suite à l'affectation du résultat 2018, telle que précédemment réalisée, Monsieur SINTIVE propose d'adopter la Décision Modificative n° 1 de la commune, qui a pour objet d'ajuster certains crédits de l'exercice en cours. Pour information l'état des restes à réaliser est joint à la présente note.

Il précise que le contenu de cette Décision Modificative n° 1 figure dans le document qui a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables.

À l'issue des échanges intervenus le Conseil municipal décide à **19 voix POUR** et **6 voix CONTRE** (Mesdames BUCH et DIDIER, Messieurs BERNABEU, MUNOZ, MAS représenté par Madame BUCH et BACHELET représenté par Monsieur MUNOZ) :

- **D'ADOPTER** les ajustements de crédits ci-dessous :

		DÉPENSES	RECETTES
Compte	INVESTISSEMENT		
	Reste A Réaliser commune	1 980 129,20 €	
001	Solde d'exécution Commune		84 877,56 €
001	Solde d'exécution SABRE		62 073,04 €
1068	Affectation en réserve (CCLG)	62 073,04 €	
1068	Affectation en réserve		1 895 251,64 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	2 042 202,24 €	2 042 202,24 €
Compte	FONCTIONNEMENT		
6688-020	Autres charges financières	- 1 500,00 €	
6688-311	Autres charges financières	- 500,00 €	
6688-314	Autres charges financières	- 200,00 €	
627-020	Services bancaires et assimilés	1 500,00 €	
		500,00	
627-311	Services bancaires et assimilés	€	
		200,00	
627-314	Services bancaires et assimilés	€	
678	Reversement excédent SABRE CCLG	9 761,04 €	
002	Solde d'exécution Commune		2 700 357,73 €
002	Solde d'exécution SABRE		9 761,04 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	9 761,04 €	2 710 118,77 €

13) Décision modificative n° 2019-1 budget ZAC Centre-Ville

Suite à l'affectation du résultat 2018, telle que précédemment réalisée, Monsieur SINTIVE propose au Conseil municipal d'adopter la Décision modificative n° 1 du Budget ZAC Centre-Ville, qui a pour objet d'ajuster certains crédits de l'exercice en cours.

Le contenu de cette Décision Modificative n° 1 figure dans le document qui a été adressé à l'assemblée et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables.

À l'issue des échanges intervenus le Conseil municipal décide à **19 voix POUR** et **6 voix CONTRE** (Mesdames BUCH et DIDIER, Messieurs BERNABEU, MUNOZ, MAS représenté par Madame BUCH et BACHELET représenté par Monsieur MUNOZ) :

- **D'ADOPTER** les ajustements de crédits ci-dessous

		DÉPENSES	RECETTES
Compte	INVESTISSEMENT		
1641	Emprunt		1 693 319,43 €
001	Solde exécution	1 693 319,43 €	
166-020	Refinancement dette	- 40 333,40 €	- 40 333,40 €
166-040	Refinancement dette	40 333,40 €	
1641-040	Emprunt		40 333,40 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	1 693 319,43 €	1 693 319,43 €
Compte	FONCTIONNEMENT		
	TOTAL FONCTIONNEMENT	€ -	€ -

14) Décision modificative n° 2019-1 budget RRCB

Suite à l'affectation du résultat 2018, telle que précédemment réalisée, Monsieur SINTIVE propose au Conseil municipal d'adopter la Décision Modificative n° 1 du Budget de la régie Réseau de chaleur, qui a pour objet d'ajuster certains crédits de l'exercice en cours. Pour information l'état des restes à réaliser est joint à la présente note.

Le contenu de cette Décision Modificative n° 1 figure dans le document qui a été adressé à l'assemblée et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables.

Monsieur SINTIVE précise qu'il s'agissait de régulariser une erreur de quelques centimes qui s'est traduite par une inscription à hauteur de 10 €.

À l'issue des échanges intervenus le Conseil municipal décide à **19 voix POUR** et **6 voix CONTRE** (Mesdames BUCH et DIDIER, Messieurs BERNABEU, MUNOZ, MAS représenté par Madame BUCH et BACHELET représenté par Monsieur MUNOZ) :

- **D'ADOPTER** les ajustements de crédits ci-dessous

		DÉPENSES	RECETTES
Compte	INVESTISSEMENT		
	Reste À Réaliser	5 689,50 €	
001	Solde exécution	27 995,16 €	
1068	Affectation en réserve		33 684,66 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	33 684,66 €	33 684,66 €
Compte	FONCTIONNEMENT		
604	Achats d'étude	- 10,00 €	
6588	Charges diverses de gestion	10,00 €	
002	Solde d'exécution		98 391,88 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	- €	98 391,88 €

RESSOURCES HUMAINES

15) Autorisation de recourir à des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité, en application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Monsieur SINTIVE informe le Conseil municipal qu'en raison des travaux de restructuration de l'école maternelle César Terrier et du restaurant scolaire, les classes de maternelle ont été regroupées au sein de l'école César Terrier I depuis février 2019.

Dans ce cadre, le service scolaire doit être renforcé afin d'assurer des missions de soutien aux enseignants et d'autres liées au transfert des élèves entre les deux structures pour le service de restauration mais aussi celui du périscolaire (matin et soir) et ce jusqu'à la fin des travaux et du retour des classes dans les locaux réhabilités.

Monsieur SINTIVE précise qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée.

À ce titre, il est nécessaire de créer 1 emploi à temps non complet à raison de 34/35^{èmes} dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'animation.

À l'issue de ces explications, le Conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel à temps non complet à raison de 34/35^{èmes} dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

16) Autorisation de recourir à des agents contractuels de remplacement en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Monsieur SINTIVE rappelle qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs permettant les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles (temps partiel/congés annuels, congés maladie/de grave maladie/longue maladie/longue durée/maternité/parental/présence parentale/de solidarité familiale/instruction militaire/activité dans la réserve).

Il est ainsi proposé d'avoir recours au recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à ces besoins. Ces contrats sont alors conclus pour une durée déterminée et peuvent être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

À l'issue de ces explications, le Conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **DE PRÉVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

17) Tableau des emplois : mise à jour

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Monsieur SINTIVE rappelle qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Il est rappelé également qu'un certain nombre de pièces doivent être produites à l'appui des mandats de la paye, celles-ci sont énoncées dans la liste annexée au décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016. Cette liste s'imposant à la fois aux ordonnateurs, aux comptables et aux juges des comptes, il devient nécessaire de répondre à la demande du Trésorier en établissant un récapitulatif des postes créés dans la collectivité. Le tableau des emplois de la commune doit ainsi être précisé et détailler, pour chaque grade existant, la catégorie, le temps de travail, le nombre de postes ouverts et les dates de création (ou de mise à jour) des emplois correspondants.

À l'issue de ces explications, le Conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE** :

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois de la collectivité ci-dessous récapitulant des postes existants.

Grades	CAT.	Tps Travail	Nbre de postes ouverts	Dates délibérations création ou mise à jour des emplois
Filière administrative				
Adjoint administratif	C	TC	1	28/11/2018

Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	5	28/11/2018
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	7	28/09/2017
Rédacteur	B	TC	1	05/01/2017
	B	19 H	1	29/02/2012
Rédacteur principal 1ère classe	B	TC	5	11/01/2018
	B	27 H 30	1	25/06/2015
Attaché territorial	A	TC	5	19/10/2017
				24/01/2019
Attaché principal	A	TC	1	29/02/2012
Directeur général des services	A	TC	1	29/02/2012
Filière sportive			1	
Éducateur APS principal 1ère classe	B	TC	1	27/03/1998
Filière culturelle			12	
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	TC	2	28/06/2013
	B	4 h 05	1	28/11/2018
	B	2 H 45	1	28/11/2018
	B	2h30	1	28/11/2018
	B	7 H 00	1	28/11/2018
	B	9 h 15	1	28/11/2018
	B	11 h45	1	28/11/2018
	B	4 H 30	1	28/11/2018
	B	3 h 15	1	28/11/2018
	B	0 h 45	1	28/11/2018
	B	10 H30	1	28/11/2018
Filière Medico sociale			13	
Éducateur principal de jeunes enfants	B	TC	1	28/09/2017
Éducateur de jeunes enfants	B	TC	1	11/01/2019
Infirmier en soins généraux	A	TC	1	18/09/2014
Auxiliaire puériculture principale de 2ème classe	C	TC	3	05/01/2017
				11/01/2019
Auxiliaire puériculture principale de 1ère classe	C	TC	1	28/09/2017
ATSEM Principal 2ème classe	C	TC	1	06/11/2014
ATSEM Principal 2ème classe	C	31 H 30	1	15/09/2016
ATSEM principal 1ère classe	C	30 H 45	1	28/09/2017
ATSEM principal 1ère classe	C	34 H	1	23/06/2016
ATSEM principal 1ère classe	C	32 H 15	1	28/09/2017
ATSEM principal 1ère classe	C	25 H 15	1	15/09/2016
Filière Sécurité			3	
Brigadier-chef principal	C	TC	2	12/05/2016
Gardien Brigadier	C	TC	1	28/11/2018
Filière Technique			45	
Ingénieur Territorial	A	TC	2	06/11/2014
Technicien principal 1ère classe	B	TC	2	28/09/2017

Technicien principal 2ème classe	B	TC	1	05/01/2017
Agents de maîtrise	C	TC	4	11/01/2018
	C	TC	3	12/05/2016
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	9	29/11/2017
	C	31H30	1	28/09/2017
	C	22 H 00	1	12/05/2016
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	8	28/09/2017
	C	32 H 00	1	12/05/2016
	C	28 H 00	1	28/09/2017
Adjoint technique	C	19 H 00	1	23/06/2016
	C	TC	7	28/09/2017
	C	17 H 00	1	22/03/2018
	C	32 H 00	1	18/09/2014
	C	31 H 00	1	15/09/2016
	C	29 H 15	1	15/09/2016
Filière animation			18	
Animateur	B	TC	2	11/01/2018
Animateur	B	28 H 00	1	19/10/2017
Adjoint animation principal 2ème classe	C	TC	1	24/04/2012
	C	28 H 00	1	04/10/2012
	C	23 H 00	1	23/06/2016
Adjoint animation principal 1ère classe	C	TC	1	28/11/2018
Adjoint d'animation	C	TC	2	28/09/2017
	C	6 H 30	1	11/01/2018
	C	17 H 00	1	22/03/2018
	C	19 H 30	1	06/11/2014
	C	21 H 45	1	03/06/2016
	C	29 H 00	1	23/06/2016
	C	29 H 15	1	23/06/2013
	C	27 H 30	1	06/09/2016
	C	30 H 00	1	28/11/2018
C	32 H 15	1	23/06/2016	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

FONCIER

18) Vente Maison du relais

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,
 Vu le code civil, notamment le titre VI du Livre III ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'annonce de la vente par la commune de la parcelle AP 408 située rue du Renevier d'une surface estimée à 1 000 m² comprenant une maison de 150 m² en R+1 + combles, parue sur le site de la ville du 25 octobre 2018 au 10 décembre 2018, la SCI du Coisetan a fait connaître, son intention de se porter acquéreur.

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a sollicité l'avis de France Domaine en date du 1^{er} février 2019 (*référence LIDO : 2019-38314V0182*) qui a estimé la valeur vénale de ce bien à 225 000 € pour 1000 m². La commune a donc retenu l'offre de la SCI du Coisetan pour un montant de 225 000 €. Il est précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

À l'issue des échanges intervenus, le Conseil municipal décide, à **19 voix POUR** et **6 voix CONTRE** (Mesdames BUCH et DIDIER, Messieurs BERNABEU, MUNOZ, MAS représenté par Madame BUCH et BACHELET représenté par Monsieur MUNOZ)
Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle AP408 située rue du Renevier à la SCI du Coisetan pour un montant de 225 000 € (plan reproduit ci-après),
- **DE MANDATER** un notaire pour la rédaction des actes à intervenir,
- **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette vente.

19)Vente parcelle à l'association ASLEP (Amitiés Solidarité et liens entre les Peuples)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,
VU le code civil, notamment le titre VI du Livre III ;

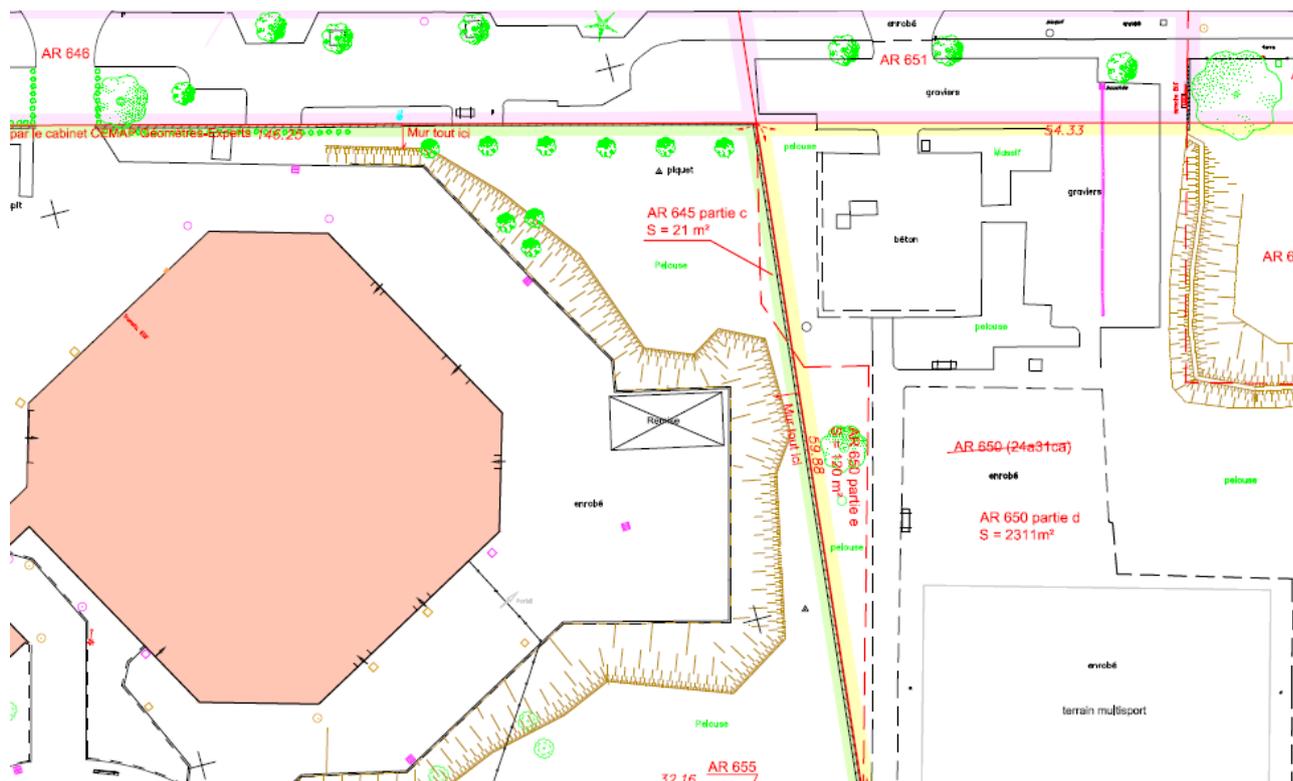
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 21 janvier 2019 l'association ASLEP a souhaité se porter acquéreur d'un terrain à bâtir d'une superficie d'environ 1200 m² situé impasse Lesdiguières, tel que figurant sur la pièce graphique ci-dessous.

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a sollicité l'avis de France Domaine en date du 1^{er} février (*référence LIDO : 2019-38314V0181*) qui a estimé la valeur vénale de ce bien à 60 000 € pour 1200 m².

La commune a retenu la proposition de l'association ASLEP pour un montant de 102 0000 €.

Il est précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

À l'issue de ces explications et des échanges intervenus, le Conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE** :



À l'issue de ces explications, le Conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE**, de procéder à une régularisation de propriété des parcelles cadastrées n° AR 645 partie c et AR 650 partie d afin :

- **DE VENDRE** à l'euro symbolique à la Communauté de Communes « le Grésivaudan », la parcelle cadastrée AR 650 *partie d* et au Département de l'Isère la parcelle cadastrée AR 645 *partie c*
- **DE MANDATER** une étude notariale pour la rédaction des actes à intervenir ;
- **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette vente.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (géomètre et notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

CULTURE / VIE ASSOCIATIVE

21) Convention de partenariat et convention d'utilisation de local avec l'association Nextape

Madame FLEURENT rappelle que le festival Who got the flower ?! est né à Pontcharra en 2014, sous l'impulsion de l'association Nextape. Originellement battle de breakdance pour jeunes, le festival s'est depuis diversifié et propose des stages ainsi

que des battles dans différentes catégories mais aussi des temps de partage, des spectacles.... L'association implique un grand nombre de jeunes au sein même du processus de création du festival et au travers de nombreuses actions culturelles tout au long de l'année.

Afin de soutenir l'association et permettre la réalisation de ce projet à destination de la jeunesse sur la commune, la municipalité souhaite s'engager aux côtés de l'association pour les trois prochaines années.

La commune propose ainsi de signer deux conventions avec l'association :

Une convention triennale d'objectifs :

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat entre la Commune de Pontcharra et l'Association Nextape établi pour les années 2019, 2020 et 2021.

Il est précisé que, pour chaque édition du festival, une convention spécifique sera rédigée concernant la mise à disposition du Coléo afin de permettre à l'association, si elle le souhaite, de pouvoir faire évoluer son projet et donc ses demandes, d'années en années, toujours dans le cadre fixé par cette convention.

Une convention de mise à disposition d'une salle municipale :

Il s'agira de renouveler la convention de mise à disposition d'une salle, à usage exclusif de l'association Nextape, à la Maison René Cassin

À l'issue de ces explications, le Conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les deux conventions telles que proposées en annexe.

22) Attribution des subventions aux associations

Monsieur LANSEUR demande que les présidents d'associations et membres de conseil d'administration quitte la salle.

Mesdames BUCH et DIDIER, Messieurs BERNABEU, MUNOZ, AUDEBEAU, SINTIVE, PELLETIER

Monsieur LANSEUR informe le Conseil municipal que les demandes de subventions aux associations culturelles, sportives, sociales, et liées au Handicap ont été instruites selon les mêmes modalités et calendrier, afin de permettre une plus grande équité entre les secteurs.

Il rappelle que dans l'objectif de dissocier subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles, qu'une enveloppe « subventions au projet » a été créée et précise que celle-ci est attribuée pour des projets spécifiques et d'ampleur, organisés en partenariat étroit avec la commune.

À l'issue des explications données, le Conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE des personnes présentes dans la salle :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations, telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS CULTURELLES, SPORTIVES, SOCIALES, HANDICAP SUBVENTIONS 2019 SUR FONCTIONNEMENT 2018 TOTAL : 57 051 euros pour 38 asso bénéficiaires	
ACADEMIE BAYARD BOXE	1 630
ACADEMIE D'AIKIDO	821
ACCORDERIE	400
ACCUEIL SDF	650
ACTI'DANSE	5 230
AMITIE PONTCHARRA	1 740
ANACR	250
ARC EN SCENE	1 850
AS LYCEE PONTCHARRA	1 800
ASG	2 462
ASTA	405
BAYARD BAD	882
BOXING CLUB	1 722
CAPRG	5 806
CHŒUR CONSONNANCE	1 060
CLUB DU BRED A	250
COUNTRY GRESIVAUDANCE	500
CTM	3 029
CYCLO	637
DANSONS ENSEMBLE	1 730
DAO YIN	684
DYNAMOTS	800
FNACA	250
FNATH	600
GYM VOLONTAIRE	2 065
HARMONIE DES ENFANTS DE BAYARD	2 600
LA GAULE DU BRED A	720
MOSAÏQUE &CIE	200
NEXTAPE	2 080
PETITS RATS	2 880
PONTCHARRA HANDBALL	328
SECOURS CATHOLIQUE	250
SECOURS POPULAIRE	850
SHOTOKAN KARATE CLUB	4 273
TENNIS DE TABLE	387
TENNIS PONTCHARRA LA ROCHETTE	1 206
TIR A L'ARC	1 063

UNION CYCLISTE	2 960
----------------	-------

ASSOCIATIONS CULTURELLES, SPORTIVES, SOCIALES, HANDICAP SUBVENTIONS AU PROJET 2019 TOTAL : 3 750 euros	
ADEPA Course de lames	500
ASG Tournoi ELA	1 000
CAPRG Cross Bayard	2 000
PONTCHARRA HANDBALL Fête du club	250

ASSOCIATIONS CULTURELLES, SPORTIVES, SOCIALES, HANDICAP SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2019 TOTAL : 3 600 euros	
FRATERNELLE BOULE Accueil de la 1ère Cie de tir à l'arc au sein du boulodrome pour la saison sportive 2018/2019	1 000
LES AMIS DE BAYARD Co-organisation de l'événement MarchAlpes	1 500
CTM Organisation de deux événements pour les 90 ans du club	500
ACCORDERIE Soutien exceptionnel à l'association pour l'année 2019	600

SUBVENTIONS 2019 AU FONCTIONNEMENT VIA CONVENTIONNEMENT PLURIANNUEL TOTAL : 14 100 euros	
UNE TERRE POUR VIVRE	12 000
LES AMIS DES ANIMAUX	1 600
RADIO GRESIVAUDAN	500

SUBVENTION 2019 AU PROJET VIA CONVENTIONNEMENT PLURIANNUEL TOTAL : 2 400 euros	
NEXTAPE Festival Who Got The Flower?!	2 400

POUR RAPPEL

<i>SUBVENTION 2019 AU COMITE DU PERSONNEL (BP 2019)</i>	
COMITE DU PERSONNEL	21 047

<i>SUBVENTION 2019 AU CCAS (BP 2019)</i>	
CCAS	90 000

Par ailleurs, une demande de subvention est arrivée début mars émanant de l'UNSS danse. Un groupe 8 jeunes danseurs s'est qualifié aux rencontres nationales qui auront lieu à Blois début avril. Afin que le projet puisse se réaliser, l'association demande l'aide de la commune à hauteur de 200 euros. Il est proposé de leur accorder ce montant.

À l'issue de ce vote, Monsieur le Maire donne lecture du tableau des décisions prises par délégation du conseil municipal. Monsieur BERNABEU demande si l'opposition peut être rendue destinataire des tableaux. Monsieur le Maire répond qu'ils ne sont pas envoyés avec la convocation mais que les informations sont communiquées en CDA.

Informations diverses :

Monsieur AUDEBEAU rappelle le programme de la semaine verte et des animations prévues le samedi 6 avril (nettoyage citoyen). Madame SIMONATO rappelle également le programme du carnaval qui aura lieu samedi 30 mars.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 30

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE LE 1^{er} AVRIL 2019